

D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur les
Risques Majeurs

EDITION 2024



Mées
LANDES - NOUVELLE-AQUITAINE



Le mot du Maire

Les dernières lois en faveur de la transition écologique, l'environnement, les enjeux climatiques... veulent rendre possible un bien être de la population Française

Les tragédies mondiales récentes ne doivent pas nous rendre insensibles.

Au niveau local, nous tous, devons être conscients du danger afin d'acquérir les bons réflexes et les comportements qui sauvent.

La commune de Mées est directement concernée par les inondations, les feux de forêt, les risques liés aux transports de matières dangereuses, risques industriels, risque canicule...

Ces événements sont peu fréquents. Des pouvoirs publics à chaque citoyen, nous devons nous y préparer par la connaissance, la prévision et la prévention.

Chacun de nous doit être informé des risques naturels et technologiques auxquels il est exposé sur son lieu de vie ou de travail, tout en ayant connaissance des comportements à adopter pour affronter au mieux les situations des risques majeurs.

C'est l'objet de ce DICRIM prévu par la loi Art L125-2 du code de l'environnement.

Le risque zéro n'existant pas, nous nous devons de faire de notre sécurité l'affaire de tous.

Sophie IRIGOYEN
Maire de Mées

Table des matières

GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES	3
QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?	3
UNE GESTION GLOBALE ET PARTAGÉE DU RISQUE : QUI FAIT QUOI ?	4
EN CAS DE RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE, QUI FAIT QUOI ?	5
INFORMATIONS SUR LES RISQUES	6
LA COMMUNE FACE AUX RISQUES	6
RISQUE INONDATION	7
RISQUE FEU DE FORÊT ET VÉGÉTATION	12
RISQUE SISMIQUE	17
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	22
RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	23
RISQUE CLIMATIQUE	25
LE RISQUE TEMPÊTE	25
LE RISQUE CANICULE	28
LE RISQUE GRAND FROID.....	30
RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	33
RISQUE RADON	39
RISQUE POLLUTION DES SOLS	40
RISQUE INDUSTRIEL	41
ALERTE ET INFORMATIONS	42
ALERTE.....	42
INFORMATIONS PRATIQUES	44
<i>Lieux de rassemblement et d'hébergements</i>	44
<i>Localisation des défibrillateurs</i>	44
<i>Numéros utiles (secours et mairie)</i>	44
<i>Sites internet utiles :</i>	44
<i>Plan familial de mise en sûreté (PFMS)</i>	45
INDEMNISATION EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE.....	46

GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

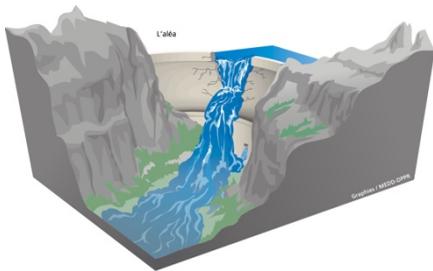
Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généralisé par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

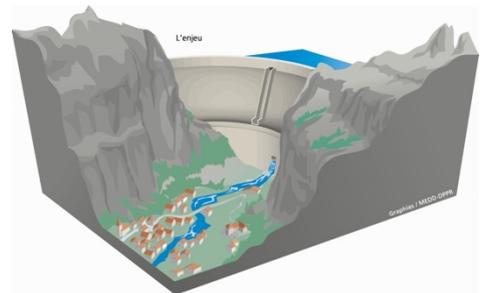
On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (État, commune...)



Un aléa

Ici un barrage qui menace de s'écrouler

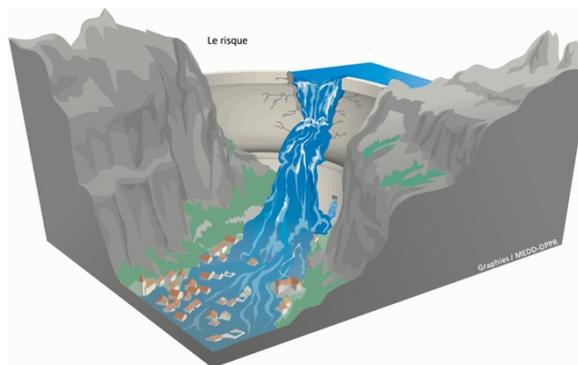
+



Un enjeu

Ici un village situé en aval du barrage

=



Un risque majeur

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Le cadre législatif

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

L'État

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Le préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

La commune

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieux accueillants ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements).

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

Les écoles

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

Les établissements d'accueil du jeune enfant

Chaque établissement (EAJE) a l'obligation de réaliser un protocole de mise en sûreté (PMS). Ce document permet au personnel de mettre en sécurité les enfants en attendant les secours.

Les citoyens

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnités perçues après une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

En cas de risques majeurs sur la commune, qui fait quoi ?

1) En cas d'accident, tel qu'une inondation, un incendie, un feu de forêt, ...

L'alerte sera donné par :

- les cloches de l'église
- le porte à porte
- la sirène



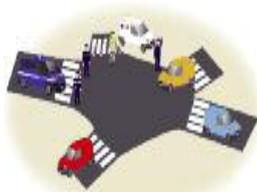
2) Les services de secours, sapeurs-pompiers, SAMU, ... interviennent sur le sinistre. Le maire assure le pilotage et la coordination des secours sur sa commune : il est le directeur des opérations de secours (DOS)



3) Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet prend la Direction des Opération de Secours. Il met en place le centre opérationnel départemental (COD) et met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (Plan ORSEC)



4) Le maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La commune prend en charge, si besoin, l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



5) Les équipes logistiques de la mairie fournissent l'ensemble des moyens disponibles afin de faciliter les opérations de secours.



6) Le personnel des écoles sait comment mettre les enfants en sécurité : les établissements ont réalisé un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Inutile d'aller chercher vos enfants, vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours.

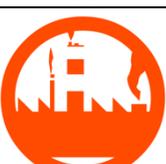


7) Mettez-vous à l'abri, ne téléphonez pas (risque de saturation des réseaux pour les secours). Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES

La commune face aux risques

La commune de MÉES est soumise aux risques suivants :

	L'inondation, avec notamment par ruissellement et coulée de boue, par une crue à débordement lent de cours d'eau.
	Le mouvement de terrain, avec notamment, le tassement différentiel.
	Le retrait-gonflement des argiles
	Le feu de forêt
	Le phénomène lié au climat notamment tempête, canicule, grand froid
	Le séisme
	Le risque industriel, avec notamment, l'effet toxique
	Le transport de matières dangereuses
	Le radon
	La pollution des sols



Risque inondation

Le niveau de risque sur la commune est **RISQUE EXISTANT**

L'Adour est limitrophe en la partie SUD/EST du village sur une longueur de 4200 mètres environ. La commune possède une zone inondable estimée à 300 ha et fait l'objet d'un PPRI de juin 2005

Dans la commune de MÉES, l'Adour traverse une large plaine alluviale (0,6 à 1,6 km de large) dont une bonne part est inondable. La commune est protégée en amont par une digue placée le long de l'Adour, mais inefficace pour les grandes crues. De même le remblai de la R.D. 70 fait barrage à la progression du flot sur le lit majeur. Il sera sans doute détruit lors d'une grande crue. De nombreux échanges s'établissent entre le lit mineur et la «Barthe». Pour une crue de type centennal en amont de la commune le lit mineur transite 1080 m³/s et lit majeur rive droite, environ 400 m³/s. A l'aval de la commune le lit majeur transite 827 m³/s, et le lit majeur 953 m³/s. Ces forts débits en zone inondable ne génèrent cependant pas de vitesses importantes. Compte tenu des hauteurs d'eau pouvant atteindre plusieurs mètres, les volumes stockés sont considérables et les pentes d'écoulements négligeables.

Les secteurs inondables sont :

- Route du port
 - Secteur des Barthes
 - Secteur RD70
 - Secteur PN de la route de Lagrange (passage à niveau)
 - Secteur PN de l'Avenue Émile DESPAX
- Premières zones touchées**

Sont concernés par le risque « **inondation majeure** »

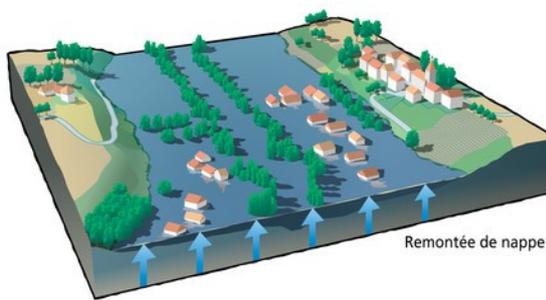
- * 42 résidences/domiciles
- * La station d'épuration
- * 1 entreprise de traitement de bois



Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

On distingue trois types d'inondations

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.



Le type de risque d'inondation sur la commune

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

On parle de « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.

La prévision des crues

La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu la réforme de l'annonce des crues et confié à l'État l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues.

C'est dans ce cadre législatif qu'ont été créés 5 services de prévisions des crues (SPC), dont le SPC ADOUR des Pyrénées Atlantiques qui gère les crues sur l'Adour Moyen.

Dans le cadre du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne le 8 août 2005, ont été établies les dispositions selon lesquelles seront transmis les avis relatifs aux crues.

Le but recherché par la mise en place de cette procédure est de susciter et de permettre une attitude de vigilance hydrologique partagée par le plus grand nombre d'acteurs possibles, et de recentrer l'alerte de crues sur les phénomènes vraiment intenses (couleur rouge et orange) qui par leurs conséquences peuvent justifier la mise en œuvre d'un dispositif de gestion de crise.

La commune de MEES est située dans le tronçon ADOUR MOYEN et rattachée à la station d'annonce de crues de DAX.

L'information prend la forme d'une carte de vigilance crues présentant les cours d'eau surveillés par l'État dont chaque tronçon se voit affecter une couleur en fonction du danger potentiel attendu dans les 24 h.

Vert : situation normale, pas de risque de crues.

Jaune : risque de crues, ou de montée rapide des eaux, n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

Orange : situation de crues prévisibles ou constatées, risque de crues génératrices de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Rouge : situation de crues prévisibles ou constatées, risque de crues exceptionnelles ou majeures, menace directe et généralisée avec des conséquences importantes sur la sécurité des personnes et des biens.

La carte élaborée par le **SCHAPI** (Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations), à partir des données fournies par le SPC, est actualisée et éditée deux fois par jour, à 10h00 et 16h00. Cette carte peut être éventuellement actualisée en cas de modification de la situation. Elle est accompagnée d'un bulletin d'information.

Elle est consultable sur le site : <https://www.vigicrues.gouv.fr>

Ce nouveau dispositif repose sur un découpage des cours d'eau en tronçons.

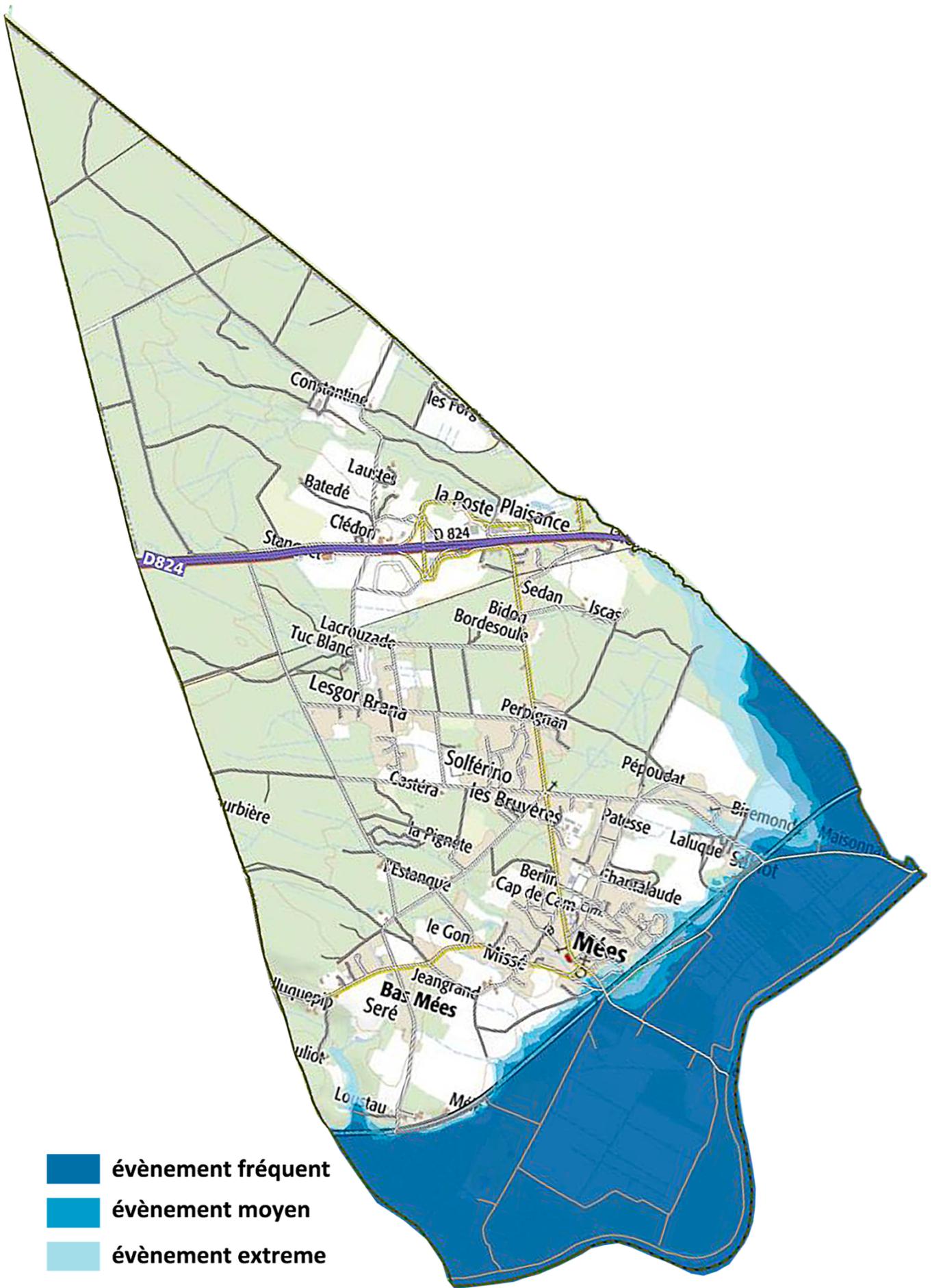
L'alerte s'effectue désormais sur l'intégralité des communes rattachées au tronçon placé en vigilance. Lorsque la partie amont du tronçon est en vigilance, l'intégralité du tronçon est alors placée en vigilance, ce qui permettra une mise en alerte des communes avals par anticipation.

La mise en alerte s'effectuera sur le même principe que la vigilance météorologique, à savoir :

Vigilance orange : un fax sera adressé dans les mairies des communes des tronçons placés en vigilance et des informations seront mises à disposition sur le **serveur vocal d'information de la Préfecture**, au n° téléphonique suivant : **05.58.06.72.82**.

Cette procédure pourra être complétée, en fonction de la situation, par une alerte vocale, via l'automate d'alerte.

Vigilance rouge : un message d'alerte vocal sera diffusé via l'automate d'alerte de la préfecture, par ailleurs, confirmé par fax. Le serveur vocal d'information sera également renseigné (comme précédemment).





CONDUITE A TENIR



➤ AVANT LA CRISE

- **S'informer sur :**
 - le risque, sa fréquence, son importance.
 - le niveau des plus hautes eaux, les zones concernées.
 - les refuges

➤ PENDANT LA CRISE



- **Se tenir informé** de l'évolution de la situation (radio, mairie, ...) et prévoir les gestes essentiels.
- **Prévoir** une réserve d'eau potable.
- **Fermer** portes et fenêtres.
- **Couper** le gaz et l'électricité.
- **Mettre hors d'atteinte** les objets de valeur et les produits polluants, les appareils électriques, l'électroménager...
- **Éviter de rester bloqué** (évacuer les lieux) ou **monter dans les étages éventuellement**.
- **Ne pas aller chercher** les enfants à l'école (ils sont pris en charge par les enseignants).
- **Ne pas s'engager** sur une route, un chemin ou une aire inondée (à pied ou en voiture).
- **Éviter de téléphoner** : libérer les lignes pour les secours.

➤ APRES LA CRISE

- **Signaler à la Mairie les dégâts**
- **Aérer et désinfecter** les pièces.
- **Chauffer** dès que possible mais ne rétablir l'électricité que lorsque l'installation est asséchée.
- **S'assurer** que l'eau du robinet est potable (mairie, SYDEC).
- **Faire l'inventaire des dégâts**, prendre des photos pour justification
- Déclencher la procédure d'assurance Inondation

OU S'INFORMER

- Auprès de la mairie
- France bleu Gascogne : **98.8 FM**



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER un diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ votre kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ une zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr





Risque feu de forêt et végétation

Le niveau de risque sur la commune est **RISQUE EXISTANT**



Description du phénomène :

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

La dénomination vaut aussi pour les incendies des formations : sub-forestières de plus petite taille :

- le maquis, formation fermée et dense sur sol siliceux ;
- la garrigue, formation plutôt ouverte sur sol calcaire ;
- les landes, formations sur sols acides, composées de genêts et de petits arbustes.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux s'ajoute une forte fréquentation de ces espaces. Mais en fin d'hiver et début du printemps, une autre période de danger peut se développer notamment dans le massif landais.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (foudre) ou humaine : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (voie ferrée...).

Par arrêté il est institué un règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie

Les Landes, la Gironde et le Lot-et-Garonne disposent d'un règlement identique, issu d'un travail mené par les préfetures en concertation avec les associations de défense de la forêt contre les incendies (DFCI), les services départementaux d'incendies et de secours (SDIS), l'office national des forêts et avec les maires des 330 communes forestières concernées des trois départements ainsi que le syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest

Les principales mesures de ces règlements concernent :

- L'interdiction d'emploi du feu en forêt
- L'obligation générale de débroussaillage
- L'interdiction du brûlage des déchets verts
- Les niveaux de vigilance

Dans chaque département, le niveau de vigilance est déterminé par le préfet, sur le fondement des indicateurs météorologiques et de l'analyse de l'état de la végétation, en concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Météo France, l'Union Départementale des Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies (ASA DFCI) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Le préfet peut aussi, le cas échéant, consulter les représentants des professionnels de la transformation du bois et des travaux en forêt

Couleur	Niveau	Vigilance	Période
Vert	Vert / 1	Faible	Du 1 ^{er} octobre au dernier jour du mois de février inclus
Jaune	Jaune / 2	Moyenne	Du 1 ^{er} mars au 30 septembre inclus
Orange	Orange / 3	Élevée	Ponctuel
Rouge	Rouge / 4	Très élevée	Ponctuel
Noir	Noir / 5	Exceptionnelle	Ponctuel

La carte de vigilance est consultable sur : <https://www.dfci-aquitaine.fr/carte-de-vigilance>

Dans les Landes, la forêt couvre 632 000 ha soit 67 % de la surface du département composé de deux massifs, le massif des Landes de Gascogne et le massif sud Adour

Le massif des landes de Gascogne se caractérise par la futaie régulière de pins maritimes

Les landes sont chaque année concernée par divers départs d'incendies (**en moyenne 372 par an**).

1989 : année particulièrement sèche 1745 ha ont brûlé

1990 : 1750 ha brûlés avec 183 foyers déclarés simultanément à cause de la foudre

PROTÉGEONS LES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES

LE MASSIF DES LANDES DE GASCOGNE EST CLASSÉ À HAUT RISQUE FEU DE FORÊT

Le risque de feu de forêt est permanent et augmente avec la fréquentation

LA PLUS GRANDE MENACE POUR LA FORÊT
C'EST CHACUN D'ENTRE NOUS !

94% des feux de forêt sont
d'ORIGINE HUMAINE 

6% sont dûs à la Foudre 

ACCÈS RÉGLEMENTÉS : INTERDICTIONS PONCTUELLES

- faible  DU 01/10 AU DERNIER JOUR DE FÉVRIER
- moyen  DU 01/03 AU 30/09, PRUDENCE
- élevé  TOUT VÉHICULE À MOTEUR INTERDIT DE 14H À 22H
- très élevé  PROMENADES À PIED OU À VÉLO INTERDITES
- exceptionnel  CIRCULATION INTERDITE SUR LES ROUTES LES PLUS EXPOSÉES

VOTRE PRUDENCE EST UNE NÉCESSITÉ.

 **EN CAS D'INCENDIE**
composez le 18 ou le 112

AVANT DE VOUS RENDRE EN FORÊT,
PENSEZ À VOUS RENSEIGNER SUR

www.gironde.gouv.fr
www.landes.gouv.fr
www.lot-et-garonne.gouv.fr
www.dfcj-aquitaine.fr



LES RÈGLES À RESPECTER

LORSQUE JE SUIS EN FORÊT



NE PAS ALLUMER DE FEU



NE PAS CIRCULER AVEC DES VÉHICULES À MOTEUR SUR LES PISTES FORESTIÈRES



NE PAS FUMER



NE PAS CAMPER



NE PAS JETER DE DÉCHETS

AUTOUR DE MA MAISON



NE PAS ALLUMER DE FEU D'ARTIFICE



NE PAS ALLUMER DE LANTERNE CHINOISE



NE PAS INSTALLER SON BARBECUE N'IMPORTE OÙ

UN BARBECUE DOIT ÊTRE INSTALLÉ DE FAÇON STABLE, DANS UN ESPACE DÉGAGÉ ET À L'ABRI DE TOUTE MATIÈRE INFLAMMABLE. UN MOYEN D'EXTINCTION (TUYAU D'ARRROSAGE, EXTINCTEUR...) DOIT ÊTRE DISPONIBLE À PROXIMITÉ AFIN D'ÉVITER LA PROPAGATION DES BRAISES SUITE À UN COUP DE VENT. LE SOL NE DOIT PAS FAVORISER LA PROPAGATION ÉVENTUELLE DE FLAMMES.

Emploi du feu et incendie involontaire (L163-4 du CF) amende de 4ème classe et sanctions pénales.
En cas de départ d'incendie, peines de prison de 6 mois à 3 ans.

LES ACTEURS DE LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE SONT :
les services de l'État, les communes, les SDIS, les DFCI et l'ONF

LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE EN AQUITAINE (DFCI AQUITAINE) UN ACTEUR MAJEUR DE LA PRÉVENTION

La défense des forêts contre les risques de feu, organisée par les propriétaires forestiers, consiste à aménager des pistes et leurs fossés, des points d'eau et des ponts, indispensables à l'intervention des sapeurs-pompiers. L'ensemble est cartographié. Ces infrastructures sont réservées aux sapeurs pompiers et aux professionnels pour entretenir la forêt.

RESPECTEZ-LES !

Code forestier, Règlement interdépartemental feu de forêt 2016, Règlements sanitaires départementaux.
Le non respect de ces interdictions entraîne des poursuites judiciaires.





CONDUITE A TENIR



➤ AVANT LA CRISE

- Débroussailliez,
- Vérifiez l'état des fermetures, portes et volets, la toiture,
- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- Repérez les chemins d'évacuation, les abris.
- Entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers (suivre les indications affichées par la préfecture).

➤ PENDANT LA CRISE



Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
Informez les pompiers (**18 ou 112 portables**) avec calme et précision.

Dans la nature, éloignez-vous de l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible :
Manifestez-vous après des services de secours (terrestres, aériens, etc.) ;
Si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide ;
En voiture, si vous êtes surpris par un front de flammes (pas de visibilité) ; n'en sortez pas et fermez les fenêtres et les aérateurs.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :
N'évacuez que sur ordre des autorités, vous êtes plus en sécurité dans votre habitation que sur la route ;

- Ouvrez le portail du terrain ;
- Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres ;
- Repliez vos bâches et stores ;
- Occultez les aérations avec des linges humides ;
- Rentez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après
- Garez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu ;
- Fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur)
- Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux, etc...)

➤ APRES LA CRISE

- Sortez protégé (chaussures et gants cuir, vêtements coton, chapeau)
- Éteignez les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspectez votre habitation (braises sous les tuiles), surveiller les reprises.
- Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Risque sismique

Le niveau de risque sur la commune est **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

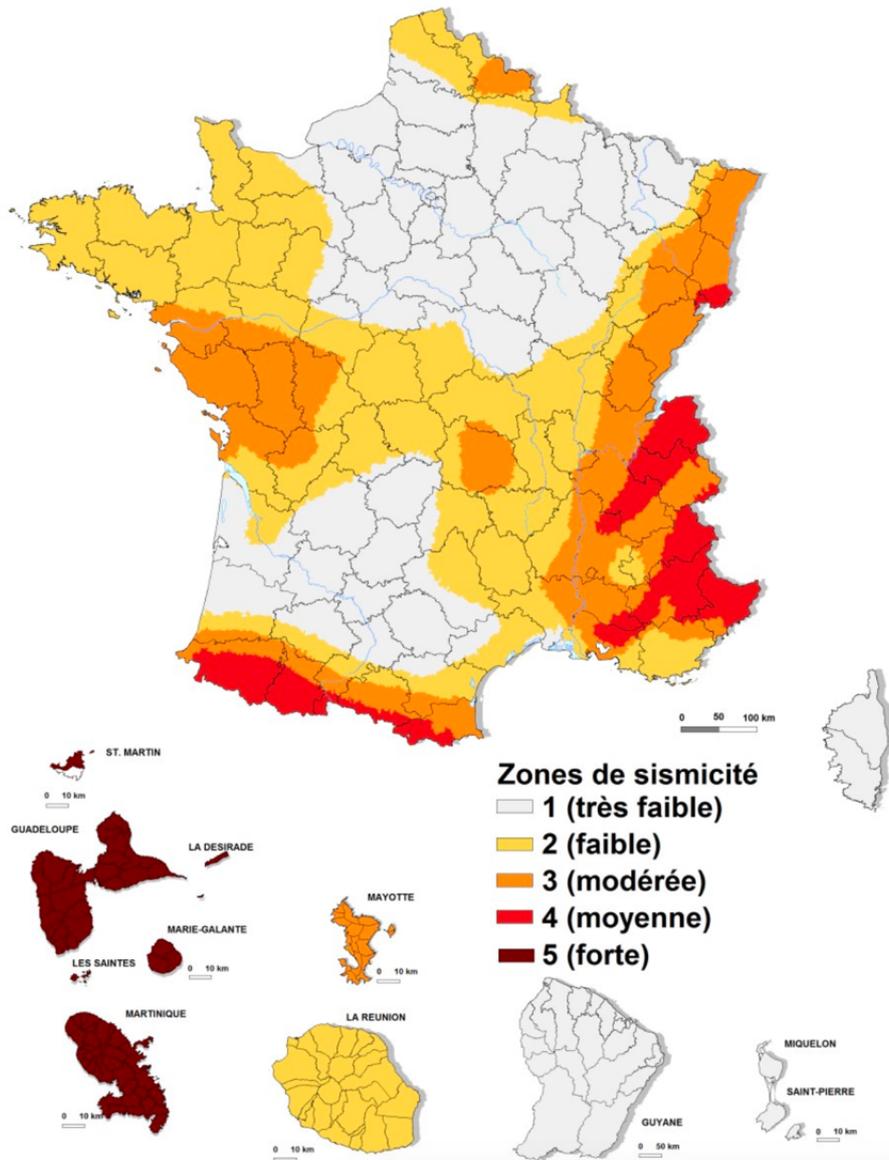
Référence : Document d'information sur le risque sismique édition avril 2011
Lettre de la DDTM des Landes du 17 juin 2011 concernant la cartographie des cavités souterraines de la commune de MÉES.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique à l'échelle d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période donnée (aléa probabiliste). Le risque sismique est présent **partout à la surface du globe**, son intensité variant d'une région à une autre. Le département des Landes n'échappe pas à la règle, puisque l'activité peut être très faible ou faible dans certaines communes, et modéré en se rapprochant des Pyrénées.

La base de données SisFrance (<http://www.sisfrance.net>) des intensités a permis d'en répertorier plus de 35 ressentis dans le département des Landes, dont 11 avec une intensité supérieure ou égale à V sur l'échelle MSK, soit ressentis par l'ensemble de la population et qui « réveillent » les dormeurs.



Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1er mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). La commune de Méès est située en zone de **sismicité faible (zone 2)**.

A ce titre, la commune de MÉES est concernée par diverses obligations relatives à la prévention du risque sismique, notamment :

- ❖ **Aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments.**
Cependant, les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille (établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux ainsi que les bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers...))
- ❖ Obligation d'information à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques
 - Par affichage en mairie de l'arrêté relatif aux risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Landes
 - Mise à disposition du public de « l'état des risques naturels et technologiques », ce document doit être obligatoirement établi lors de toute transaction immobilière
- ❖ L'obligation en matière d'information préventive :
 - Document d'information sur le risque sismique rappelé en référence
 - DICRIM

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme (ou tremblement de terre) est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. La secousse principale est suivie de répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- Son épicentre : point situé à la verticale du foyer sur la surface terrestre. L'épicentre n'est pas forcément le siège des dégâts les plus importants, car le mouvement du sol peut varier en fonction de la topographie et de la constitution du sous-sol (effets de site).
- Sa magnitude : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. L'échelle de mesure de la magnitude la plus connue est celle de Richter exprimée en degrés (de 1 à 9 ou plus)

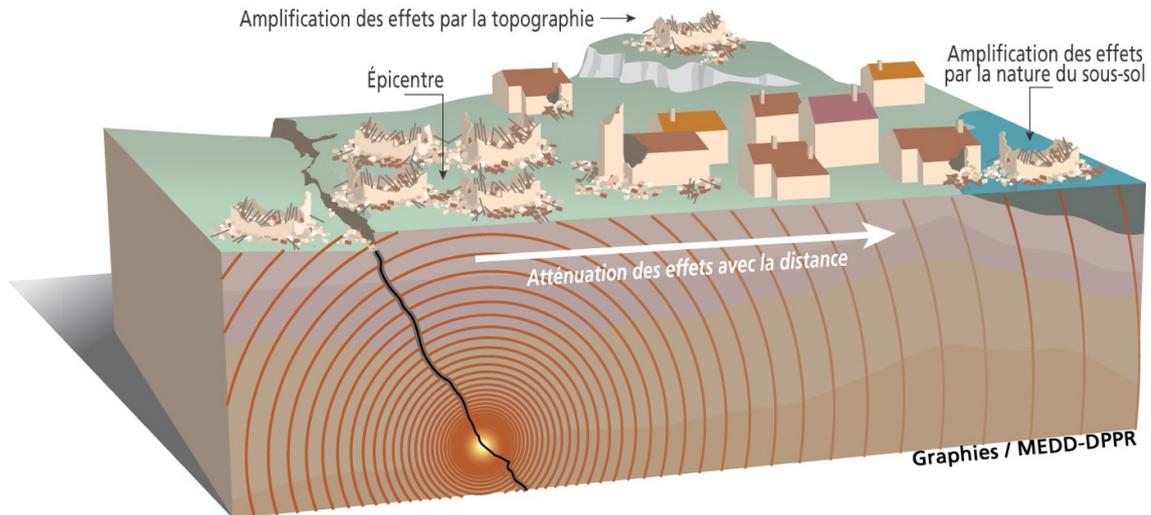
Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

Magnitude	Effets engendrés
9	Destruction totale à l'épicentre, et possible sur plusieurs milliers de km
8	Dégâts majeurs à l'épicentre, et sur plusieurs centaines de km
7	Importants dégâts à l'épicentre, secousse ressentie à plusieurs centaines de km
6	Dégâts à l'épicentre dont l'ampleur dépend de la qualité des constructions
5	Tremblement fortement senti, dommages mineurs près de l'épicentre
4	Secousse sensible, mais pas de dégâts
3	Seuil à partir duquel la secousse devient sensible pour la plupart des gens
2	Secousse ressentie uniquement par des gens au repos
1	Secousse imperceptible

- **Son intensité** : il s'agit de la mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés (le premier correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage). L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique...).

Les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (Il s'agit de l'effet de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.

La fréquence et la durée des vibrations ont également une incidence fondamentale sur les effets en surface.



Selon les caractéristiques naturelles du terrain en surface, le séisme peut se traduire de la manière suivante :

- décalage de la surface du sol de part et d'autre des failles
- glissements de terrain
- chutes de blocs
- liquéfaction des sols : processus conduisant à la perte totale de portance du sol. Celui-ci se comporte alors non plus comme un solide mais comme un liquide. Le risque liquéfaction est plus important pour les sols composés de sable peu compactés et gorgés d'eau. Ainsi, les berges des fleuves et rivières sont particulièrement sensibles à ce phénomène.
- avalanches
- raz de marée (tsunamis : vague pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice)

Enfin, les aménagements dus à l'activité humaine peuvent générer une amplification des effets du séisme:

- incendies ou explosions suite à des ruptures de conduites de gaz
- effondrements de bâtiments
- chutes d'objets...



CONDUITE A TENIR



➤ AVANT LA CRISE

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- Fixer les appareils et meubles lourds.
- Repérer un endroit pouvant servir d'abri.
- Préparer un plan de groupement familial et repérer un endroit pouvant servir d'abri

➤ PENDANT LA CRISE



- Ne pas paniquer.
- Si l'on est à l'intérieur, se mettre à l'abri près d'un gros mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- Si l'on est à l'extérieur, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques, arbres...) et des cours d'eau si en amont est construit un barrage ou une retenue.
- Si l'on est en voiture, s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme

➤ APRÈS LA CRISE

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer.
- En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir, si possible les autorités.
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments car il peut y avoir d'autres secousses, les répliques
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne jamais pénétrer dans les bâtiments endommagés.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et se tenir informé de la situation en écoutant la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils sont pris en charge et mis en sûreté par l'établissement scolaire
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Risque mouvement de terrain

Le niveau de risque sur la commune est **RISQUE EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Il est dû à des processus lents d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Le risque de mouvement de terrain est un risque majeur et figure part conséquent dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs et dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui peuvent être consultés librement par le public.

Type de risque à la commune

Tassements différentiels

Maîtrise de l'urbanisation

Dans les zones soumises au risque, le Plan de Prévention des Risques recommande ou prescrit des normes de construction adaptées au contexte géologique local et des règles d'urbanisme (maîtrise des rejets d'eaux pluviales et usées, usage du sol...).

Construction adaptée

Des mesures peuvent permettre de renforcer la résistance de l'habitat aux mouvements de terrain, comme par exemple :

- faire descendre les fondations au-delà de la zone sensible du sol ;
- renforcer la structure du bâtiment ;
- agir sur l'évaporation de l'eau du sol en aménageant un trottoir bétonné à proximité du bâtiment ou en supprimant la végétation voisine des fondations ;
- remplir les cavités souterraines qui mettent en péril des bâtiments et leurs occupants (le coût de l'opération est cependant très élevé).

Mesures de protection

Des solutions techniques existent pour limiter, voire supprimer le risque. Il s'agit par exemple du drainage (évacuation de l'eau du sol) pour lutter contre les glissements de terrain, de la mise en place d'ouvrages d'arrêt pour lutter contre les chutes de blocs de pierre ou encore de la végétalisation des zones exposées au ravinement pour lutter contre les coulées de boue.

À faire :

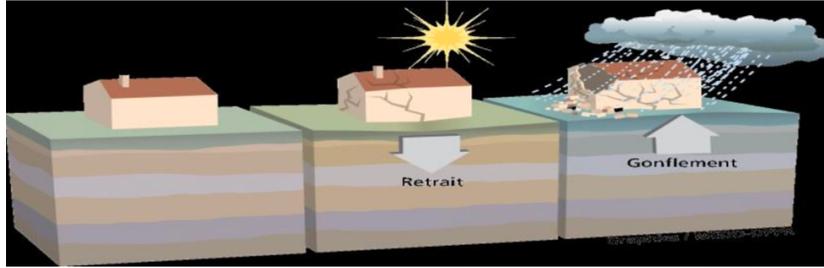


À ne pas faire :





Risque retrait-gonflement des argiles



Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une **amplitude assez importante pour endommager les bâtiments** localisés sur ces terrains.



Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

La nature du sol est le facteur de prédisposition prépondérant à l'apparition du phénomène de retrait-gonflement des argiles.

En effet, seules les formations géologiques renfermant des minéraux argileux sont *a priori* concernées.

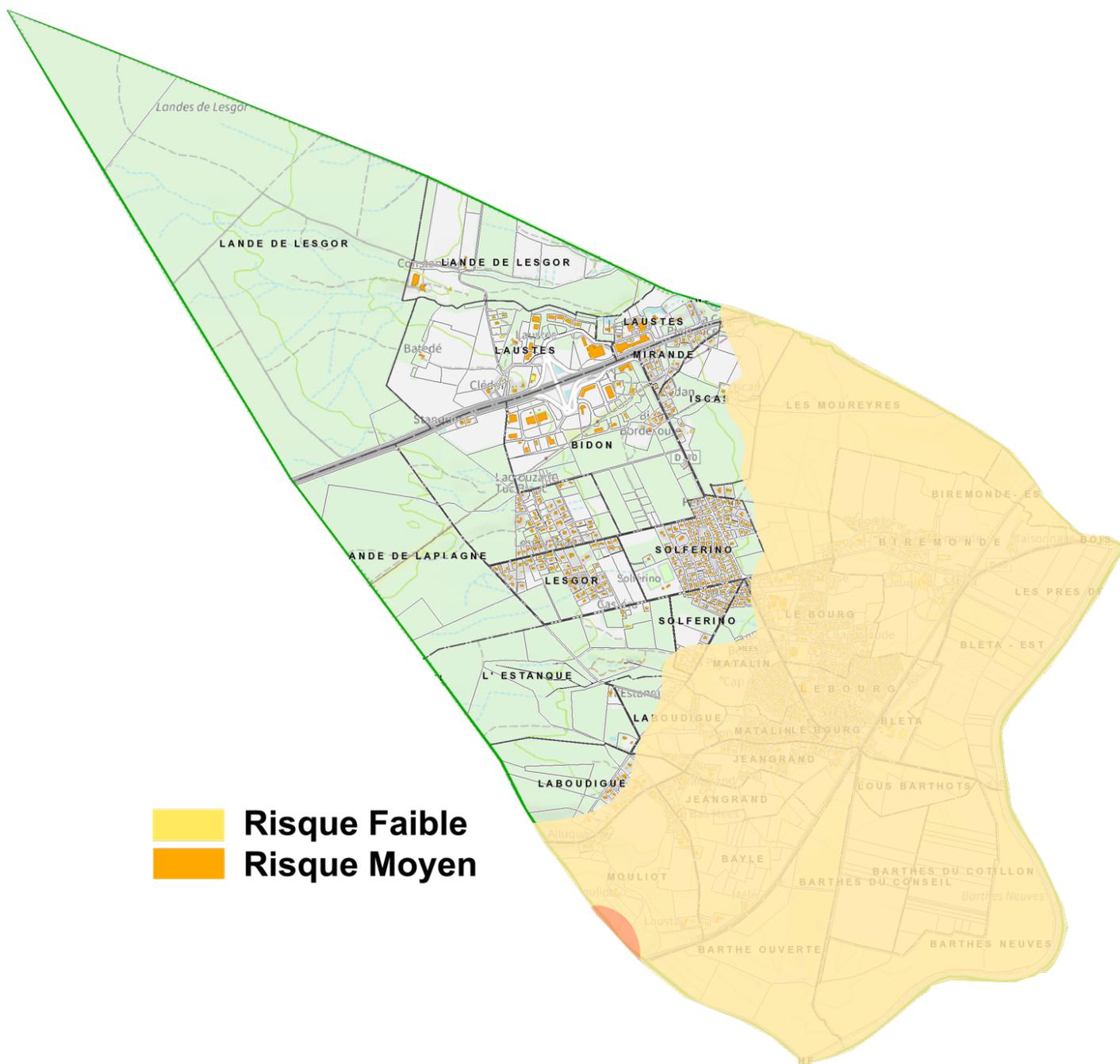
Ensuite, la probabilité de survenue du phénomène dans les formations argileuses est fonction de :

- la proportion de matériaux argileux au sein de la formation ;
- la proportion de minéraux argileux favorables ;
- la profondeur et de l'épaisseur de la formation.

La présence d'une nappe phréatique à faible profondeur et des circulations saisonnières d'eaux souterraines à profondeur relativement faible constituent également des facteurs de prédisposition. Elles peuvent être à l'origine de fréquentes variations de teneur en eau des sols et ainsi favoriser le phénomène de retrait-gonflement

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.

Sur la commune de MÉES, le secteur concerné par ce risque est principalement constitué des zones à proximité de l'ADOUR.





Risque climatique

Le risque tempête

Le niveau de risque sur la commune est **RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ**

La Commune de MÉES est située dans une zone de climat tempéré à dominante océanique sous l'influence directe de l'océan Atlantique, de ce fait, elle est soumise au **risque tempête**.

La tempête de 1999 et plus récemment la tempête Klaus de janvier 2009 sont là pour le rappeler.

La tempête est un phénomène atmosphérique caractérisé par des vents violents produits par une dépression barométrique fortement marquée (variations de pression atmosphérique) Sur terre, on parle de tempête quand la dépression génère des vents moyens supérieurs à 90 km/h

Les tempêtes venant de l'Atlantique se déplacent rapidement, jusqu'à 100 km/h. En un point, leur durée n'excède pas quelques heures.

Elles engendrent des risques de dommages allant de simples dégâts matériels mineurs jusqu'à des ravages catastrophiques occasionnant des victimes.

Les pluies potentiellement importantes associées aux tempêtes constituent un phénomène générateur d'aléas importants : inondations plus ou moins rapides, glissements de terrains et coulées boueuses.

Du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies) et de zones géographiques touchées, souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

Comment naissent les orages ?

1 Les orages naissent dans d'énormes nuages, les **cumulonimbus**. Le bas du cumulonimbus est plus chaud que son sommet à cause de la chaleur du sol (c'est pourquoi l'été est propice aux forts orages). **Les molécules d'air chaud ont naturellement tendance à monter.**

2 Dans ces violents courants ascendants et descendants, les molécules d'air se frottent et s'échauffent de plus en plus : c'est la **naissance d'une énorme charge électrique.**

L'éclair

Température : 30 000°C
Longueur : jusqu'à 20 km
Durée : entre 0,2 et 1 seconde
Bruit : jusqu'à 110 décibels

Ce qui modifie sa couleur

Jaune beaucoup de poussière
Rouge pluie
Bleu grêle
Blanc air très sec

3 Cette forte charge provoque des étincelles sur les points les plus proches du nuage (clochers, arbres) qui entraînent **une décharge électrique** très puissante qui chauffe l'air jusqu'à 30 000°C.

Le tonnerre

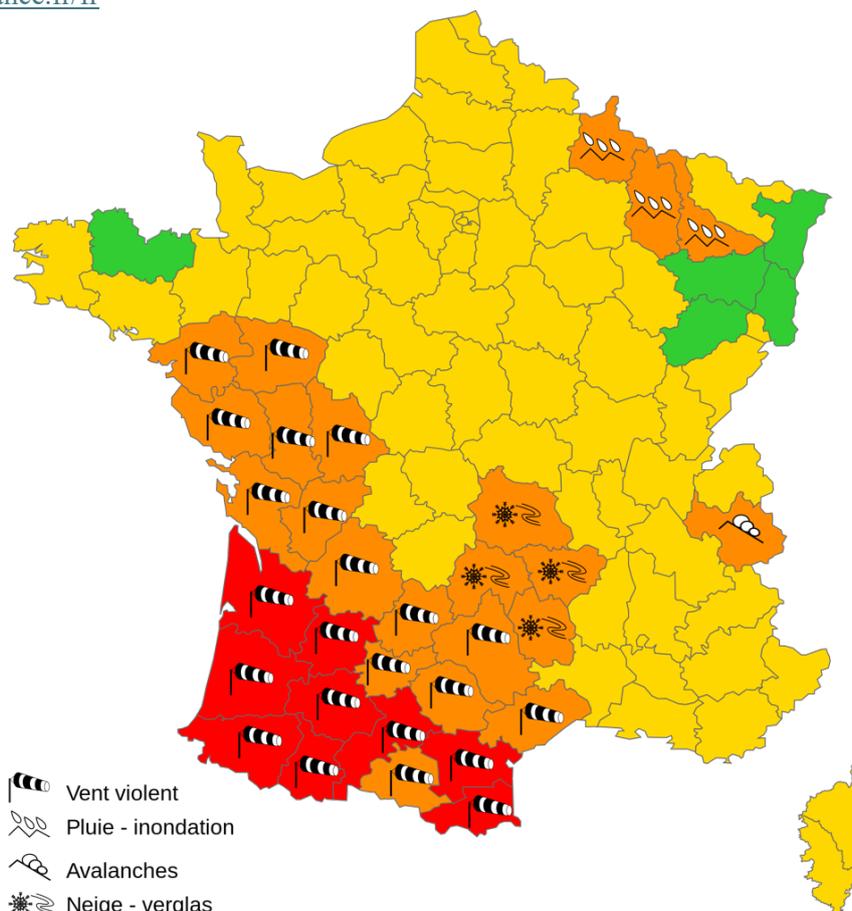
L'éclair qui chauffe la colonne d'air qui l'entoure y provoque une expansion explosive à des vitesses supersoniques. L'énorme onde de choc se transforme alors en **onde sonore**. Le tonnerre, c'est le bruit provoqué par **l'expansion brutale de l'air** réchauffé par l'éclair.

Les mesures de prévention.

La principale prévention réside dans la surveillance des phénomènes climatiques mis en évidence par les cartes de vigilance météorologiques. Météo France adresse deux fois par jour par internet à la Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi qu'à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, des cartes de vigilance en couleur.

Le site internet de Météo France (carte de vigilance et consignes de sécurité), accessible sur :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>



Les niveaux d'alerte :

Quatre couleurs définissent ainsi une gradation des risques et sont associées à des conseils de comportement adaptés :

	Pas de vigilance particulière. Phénomène habituel dans la région, mais occasionnellement dangereux Soyez attentif : si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (mistral, orage d'été, montée des eaux...) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
	Vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus. Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
	Vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus. Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Dès que le **NIVEAU 3** est atteint, si nécessaire, le Maire peut déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.

Au **NIVEAU 4**, le Maire a l'obligation de déclencher son Plan Communal de Sauvegarde.

Le Maire met en place le Poste de Commandement Communal (P.C.C.) tel que défini sur l'organigramme et l'alerte est donnée à la population



CONDUITE A TENIR



➤ AVANT LA CRISE en cas d'alerte météo

- **Connaître** les consignes de sauvegarde
- **Consulter régulièrement les bulletins d'alerte météorologique**
- Placer à l'intérieur de son habitation tous les objets susceptibles d'être emportés (table de jardin, parasol...). Projetés par le vent, ils pourraient être dangereux pour les autres personnes.
- **Rentrer** les bêtes et le matériel.
- **Fermer** portes et volets.
- Pour les professionnels, **Arrêter** les chantiers et **rassembler** le personnel, Faire mettre les grues en girouette.
- Arrêter les activités de loisirs de plein air.
- Préparer l'équipement nécessaire aux situations d'urgence (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, etc..).

➤ PENDANT LA CRISE



- **S'informer** : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
- **Ne pas sortir** et limiter au maximum les déplacements à l'extérieur. Rester chez soi est la meilleure protection.
- Fermer les portes, les fenêtres et les volets.
- **Ne pas s'abriter** sous les arbres.
- **Débrancher** les appareils électriques et les antennes de télévision.
- **Éviter de téléphoner** pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux
- **Signaler sans attendre** les départs de feux éventuels.

En cas d'obligation de déplacement

- Signaler son départ et sa destination à ses proches.
- Être très prudent. Respecter, en particulier, les déviations mises en place et rouler doucement.

➤ APRÈS LA CRISE

ATTENTION CE N'EST PAS PARCE QUE LE VENT NE SOUFFLE PLUS QUE TOUT DANGER EST ÉCARTÉ. EN EFFET DES BRANCHES, TUILES, ARBRES OU AUTRES OBJETS DIVERS PEUVENT ENCORE TOMBER ET ÊTRE DANGEREUX.

- **Éviter** de sortir la nuit (chute d'arbres...).
- **Réparer** ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- **Couper** les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- **Ne pas toucher** aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- **Évaluer** les dégâts et les points dangereux. S'en éloigner.
- Ne pas téléphoner afin de réserver le réseau aux services de secours.
- Apporter une première aide aux voisins et penser aux personnes âgées et handicapées
- Se mettre à la disposition des secours.
- **Procédure** d'indemnisation auprès de l'assurance

OU S'INFORMER

- Auprès de la mairie.
- Auprès de météo France et <https://meteofrance.com>
- France bleu Gascogne 05 58 46 50 50

Le risque canicule

Le niveau de risque sur la commune est : **RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ**

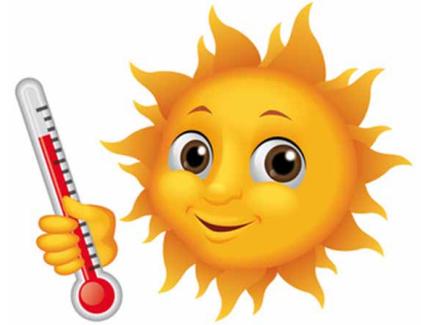
La canicule se manifeste par des pics de chaleur anormalement élevés par rapport aux normales saisonnières sur une période plus ou moins prolongée. Concernant la France métropolitaine, des températures supérieures à 35° dans le sud et à 30° dans le nord sur une période de plusieurs jours et a fortiori de plusieurs semaines tendent à caractériser un épisode caniculaire.

La canicule résulte de la conjonction de hautes pressions et de courants d'air chaud. Bien qu'aucune preuve ne vienne encore étayer cette hypothèse, les climatologues redoutent que la canicule de 2003 soit liée au réchauffement climatique et que de tels phénomènes se reproduisent avec une fréquence accrue au cours des prochaines années.

L'exposition d'une personne à une température extérieure enlevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications. Le corps humain peut voir ses capacités de régulation thermique dépassées et devenir inefficaces. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie. Les personnes fragiles (enfants en bas âge et personnes âgées) sont particulièrement en danger. Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs :

- Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie)
- En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais par conséquent on perd de l'eau et on risque la déshydratation.
- Au travail, notamment manuel, le corps exposé à la chaleur transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Il y a un risque de déshydratation.

La canicule a également des conséquences néfastes pour l'environnement car elle assèche les cours d'eau et les nappes phréatiques (sècheresse) et favorise les feux de forêts.



Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
<p>Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours).</p> <p>Episode persistant de chaleur : Températures durablement élevées (supérieure à trois jours) mais sans atteindre les seuils départementaux.</p>	Jaune	<p>Populations fragiles : Personnes âgées, enfants en bas âge, personnes sous traitements médicamenteux, personnes en situation de handicap.</p> <p>Populations surexposées : Personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, populations en habitat surexposé à la chaleur, Sportifs, notamment en plein air.</p> <p>Ensemble de la population exposée</p>
<p>Canicule : période de chaleur intense pendant au moins trois jours et trois nuits consécutifs, avec atteinte ou dépassement des seuils départementaux.</p>	Orange	
<p>Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts sanitaires et collatéraux (sociétaux, économique, environnementaux).</p>	Rouge	



CONDUITE A TENIR



- **Éviter de sortir aux heures les plus chaudes**, restez au frais (chez vous ou dans un lieu rafraîchi) sinon rester à l'ombre, porter un chapeau, des vêtements légers (coton), amples et de couleur claire.
- **Privilégiez les activités douces et sans effort**, ne pas faire d'efforts physiques intenses.
- **Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.**
- **Buvez** de l'eau sans attendre d'avoir soif (de petites quantités mais souvent).
- **Ne pas consommer d'alcool.**
- **Mangez frais**, équilibré et en quantité suffisante
- **Fermer** volets et fenêtres le jour tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure et ouvrir la nuit en provoquant des courants d'air.
- **Climatiser** au moins une pièce si possible.

S'informer de l'état de santé des personnes fragiles de votre entourage et les aider à boire et à manger.

Le numéro vert public d'information « **Canicule info service 0800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine, de 9h à 19h)** » peut être activé par le Ministère chargé de la Santé dès les premiers épisodes de canicule (alerte orange ou rouge) pour toute la durée de ceux-ci. Cette plateforme téléphonique permet d'obtenir des conseils pour se protéger et protéger son entourage, en particulier les plus fragiles et pour adopter les bons réflexes en cas de fortes chaleurs.

Vous pouvez contacter la mairie pour connaître les lieux climatisés mis à disposition.

CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

- MOUILLER SON CORPS ET SE VENTILER
- MAINTENIR SA MAISON AU FRAIS : FERMER LES VOLETS LE JOUR
- DONNER ET PRENDRE DES NOUVELLES DE SES PROCHES
- BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU
- MANGER EN QUANTITÉ SUFFISANTE
- NE PAS BOIRE D'ALCOOL
- EN CAS D'URGENCE, **APPELEZ LE 15**
- ÉVITER LES EFFORTS PHYSIQUES

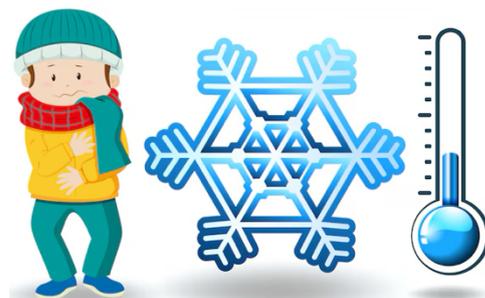
Twitter Facebook LinkedIn @MinSoliSante
Ministère des Solidarités et de la Santé

Le risque grand froid

Le niveau de risque sur la commune est **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

Les vagues de grand froid se caractérisent par des températures largement en dessous des normales saisonnières, une durée prolongée (au moins deux jours) et une large et étendue géographique. Trois situations météorologiques peuvent être à l'origine d'une vague de froid :

- Un flux de nord (anticyclone positionné vers l'Islande et le Groenland et dépression sur la Scandinavie) qui amène de l'air polaire sur la France. Cette situation dure rarement plus de quelques jours et génère un temps perturbé, instable et froid.
- Un flux d'est ou de nord-est qui résulte d'un anticyclone situé sur la Scandinavie ou d'une extension de l'anticyclone de Sibérie amène un air très froid et très sec sur la France, accompagné d'un vent glacial. Cette situation peut perdurer une dizaine de jours.
- Un flux d'est ou de nord-est qui rencontre une zone dépressionnaire positionnée sur l'Europe du sud amène des chutes de neige sur tout le pays et des températures très basses, surtout la nuit. Cette situation peut durer une semaine.



Ces épisodes de grand froid interviennent généralement au mois de janvier ou février mais des vagues précoces (décembre) ou tardives (mars) sont également possibles.

Les vagues de grand froid peuvent altérer grandement la vie quotidienne de la population :

- les sans-abri sont les premières victimes de ces événements climatiques dont ils peuvent rapidement décéder par hypothermie ;
- l'utilisation intensive des moyens de chauffage dans les habitations augmente le risque d'incendie domestique ou d'intoxication au monoxyde de carbone ;
- les personnes fragiles, en particulier les personnes âgées et les enfants en bas âge, sont plus vulnérables au froid ;
- la neige et le verglas rendent la circulation routière particulièrement difficile et dangereuse ; le trafic aérien et ferroviaire peut également être perturbé ;
- les réseaux de transport d'électricité peuvent être victimes d'une part d'une hausse soudaine de la demande qui dépasse les capacités des réseaux et d'autre part du poids de la neige et de la glace qui endommagent les lignes électriques ; ces effets ont pour conséquences des coupures d'électricité.

Les climatologues identifient des périodes de froid en tenant compte des critères suivants :

- L'écart aux températures moyennes régionales ;
- Les records précédemment enregistrés, l'étendue géographique ;
- La persistance d'un épisode de froid ;
- La présence de vent amplifiant les températures ressenties.



Les 4 niveaux de vigilance :

Niveau 1 Veille saisonnière	activée chaque année du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante.
Niveau 2 Pic de froid	froid de 1 à 2 jours ; ou « Épisode persistant de froid » : période de froid qui dure dans le temps.
Niveau 3 Grand froid	période de froid intense caractérisée par des <u>températures ressenties</u> minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18 °C).
Niveau 4 Froid extrême	période de froid avéré, exceptionnel, très intense et durable, étendue, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités...).



CONDUITE A TENIR



➤ AVANT LA CRISE en cas d'alerte météo grand froid

- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupures d'électricité).
- Vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage, ne pas boucher les aérations.
- Préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, etc...).
- Se faire connaître auprès des services municipaux qui ont des équipes d'aide et de secours prêtes à venir en aide

➤ PENDANT LA CRISE

Comportements à tenir chez soi

- Chauffer son logement sans surchauffer et l'aérer une fois par jour.
- Maintenir la température ambiante à un niveau convenable y compris dans la chambre à coucher (minimum 19 °C).
- Fermer les pièces inutilisées.
- Ne pas surchauffer les poêles à bois, les chauffages d'appoint à cause des risques d'incendie et d'intoxication au monoxyde de carbone.
- S'assurer du bon fonctionnement des radiateurs et de leur entretien avant de les utiliser. De même, les chauffages d'appoint fonctionnant avec des combustibles (ex : kérosène) ou de camping sont à proscrire pour les mêmes raisons.

Comportements à tenir en cas de sortie obligatoire à l'extérieur

- Couvrir particulièrement les parties de son corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Se couvrir le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Mettre plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Éviter de sortir les bébés, même bien protégés.
- Éviter de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Mettre de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- **Se protéger** des chutes et **protéger** les autres en dégageant la neige et en salant le trottoir devant son domicile.
- **Prévenir le « 115 »** si une personne se trouve en difficulté ou sans abri.
- **Rester** en contact avec les personnes fragilisées de l'entourage

Comportements à tenir en cas d'obligation de déplacement en voiture

- Avant chaque déplacement, se renseigner sur la météo et sur l'état des routes
- Vérifier le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Préparer des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- **Faciliter** le passage des engins de dégagement de la voirie
- Si vous êtes bloqués en voiture, faites tourner le moteur 10 minutes toutes les heures, entrebâillez la fenêtre pour éviter l'intoxication au monoxyde de carbone.
- Faire de temps en temps des exercices en bougeant les bras, les jambes, les doigts vigoureusement afin de maintenir une bonne circulation.
- Vérifier que la neige ne bloque pas le tuyau d'échappement de votre véhicule
- Ne pas utiliser inutilement les phares de votre véhicule, pour éviter de décharger la batterie.

Le risque sécheresse



La sécheresse, est un phénomène cyclique ou rare qui survient par un manque d'eau sur la durée. Ce manque d'eau affecte les sols, la flore et la faune. Selon les conditions climatiques la zone peut être déterminée comme vulnérable face à cet épisode. Les périodes de **sécheresse** peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

Consignes en cas de sécheresse

En cas d'insuffisance de la ressource en eau, et selon 4 niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée, et crise), les préfets peuvent prendre des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Ces restrictions concernent tous les usagers : agriculteurs, collectivités, entreprises et particuliers.

QUELLES ACTIONS POUR GÉRER LA CRISE EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE ?



PRISE D'UN ARRÊTÉ DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR LE PRÉFET POUR:

- 1 DURÉE DONNÉE
- 1 PÉRIMÈTRE APPELÉ ZONE D'ALERTE
- SELON DES NIVEAUX DE GRAVITÉ GRADUELS (arrêt total des prélèvements non prioritaires en période de crise)

L'ARRÊTÉ DÉFINIT DES MESURES DE RESTRICTION:

- ADAPTÉES EN FONCTION DES USAGES :
 - AGRICULTURE
 - ENTREPRISES
 - COLLECTIVITÉS
 - PARTICULIERS
- GARANTISSENT LES USAGES PRIORITAIRES DE L'EAU (alimentation en eau potable, salubrité et sécurité civile, ...)

Consulter **PROPLUVIA** pour savoir si l'on est concerné



MTE / DIOC-DOPRIN/21038 - MARS 2021



Risque transport de matières dangereuses

Le niveau de risque sur la commune est **RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ**

Ce risque est lié à la présence sur le territoire de la commune :

- D'une route à grande circulation (2 fois 2 voies), la RD824 qui coupe le territoire de la commune sur 2800 m environ en sa partie Nord-Ouest
- De la voie ferrée BORDEAUX/Espagne qui coupe le territoire de la commune de 3600 m2 environ avec 3 Passages à Niveau (dont deux à fort trafic routier les PN n°93 et PN n°94)

Le transport de matières dangereuses (TMD) ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides), et qui, en cas d'événement, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Plusieurs facteurs contribuent à rendre difficile l'évaluation du risque lié au transport de matières dangereuses, notamment :

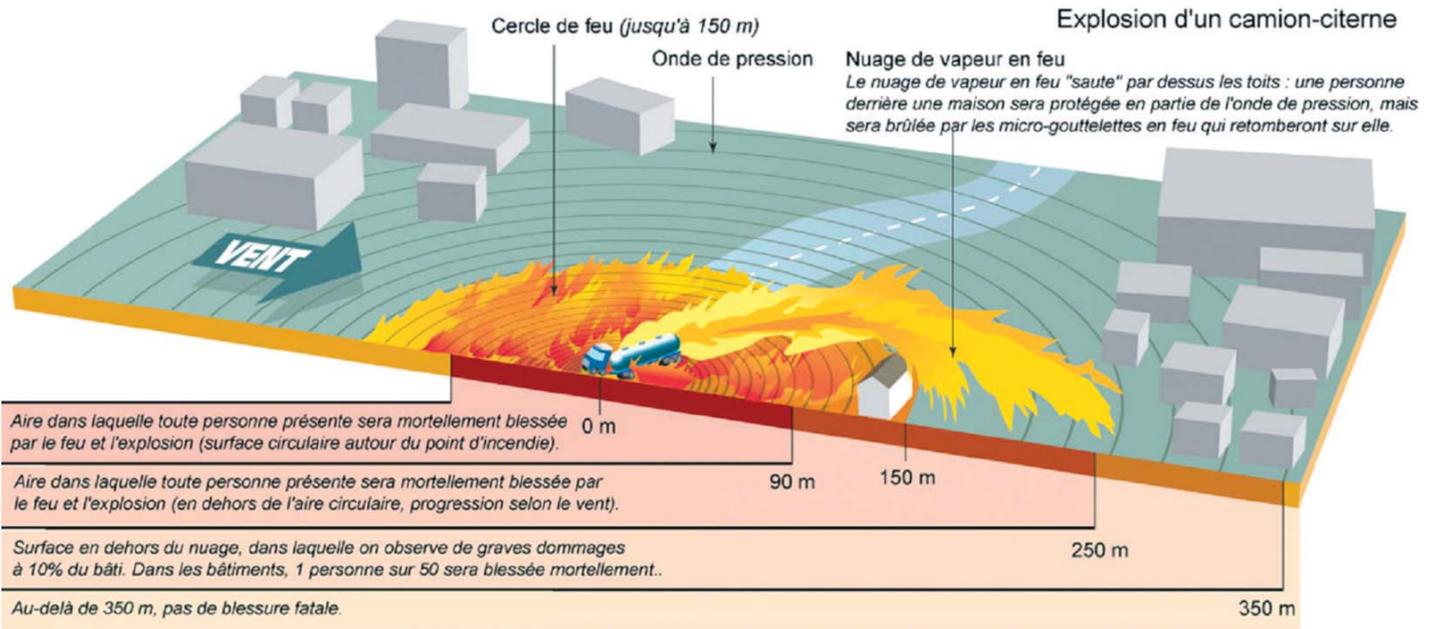
- la diversité des dangers : les substances transportées sont multiples ; elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives ;
- la diversité des lieux d'accidents probables: autoroutes, routes départementales, voies communales, dans ou hors agglomération (75 % des accidents sur route ont lieu en rase campagne) ;
- la diversité des causes : défaillance du mode de transport, du confinement, erreur humaine, etc.

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention.

On distingue neuf catégories de risques :

- le risque d'explosivité : propriété de se décomposer violemment sous l'action de la chaleur ou d'un choc, en provoquant une énorme masse de gaz chauds et une onde de choc; suite à un choc avec étincelles ou à un mélange de produits. Risque de traumatismes directs ou consécutifs à l'onde de choc
- le risque gazeux : risque de fuite ou d'éclatement du récipient ; diffusion du gaz dans l'atmosphère ; risque propre à la nature du gaz : inflammabilité, toxicité, corrosivité, etc. ;
- l'inflammabilité : propriété de prendre feu facilement suite à un choc, un échauffement ou une fuite, avec un risque de brûlures et d'asphyxie;
- la toxicité : propriété d'empoisonner, c'est-à-dire de nuire à la santé ou de causer la mort par inhalation, absorption cutanée ou ingestion ;
- la radioactivité : propriété d'émettre divers rayonnements dangereux pour les êtres vivants ;
- la corrosivité : propriété de ronger, d'oxyder ou de corroder les matériaux (métaux, étoffes, etc.) ou les tissus vivants (peau, muqueuses, etc.) ;
- le risque infectieux : propriété de provoquer des maladies graves chez l'homme ou les animaux. Ce risque concerne les matières contenant des micro-organismes infectieux tels que les virus, les bactéries, les parasites ;
- le danger de réaction violente spontanée : possibilité de réagir vivement et spontanément sous forme d'explosion avec production de chaleur et libération de gaz inflammables ou toxiques sous forte pression.
- le risque de brûlures : propriété de provoquer des brûlures par le chaud ou le froid.

Quels sont les risques pour la population?



La signalisation

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : véhicule routier, wagon SNCF, containers. En fonction des quantités de matières dangereuses transportées, les véhicules doivent être signalés :

- par une signalisation générale TMD, matérialisée :
 - o soit par des plaques oranges réfléchissantes (dimensions de 40 cm par 30 cm), placées à l'avant et à l'arrière, ou sur les côtés du moyen de transport considéré ;
 - o soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Elle permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée.

Le numéro d'identification du **danger** (ou code danger) est situé dans la moitié supérieure du panneau.

Le numéro d'identification de la **matière** (ou code ONU) est situé dans la moitié inférieure du panneau.



Les numéros d'identification ne sont utilisés que dans les cas de transports de matières dangereuses en citerne ou en vrac solide.

Premier chiffre Danger principal	Deuxième et troisième chiffres Dangers secondaires
0	Absence de danger secondaire
1 Matière explosive	
2 Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3 Liquide inflammable	Inflammable
4 Solide inflammable	
5 Matière comburante ou peroxyde	Comburant
6 Matière toxique	Toxique
7 Matière radioactive	
8 Matière corrosive	Corrosif
9 Danger de réaction violente ou spontanée	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau

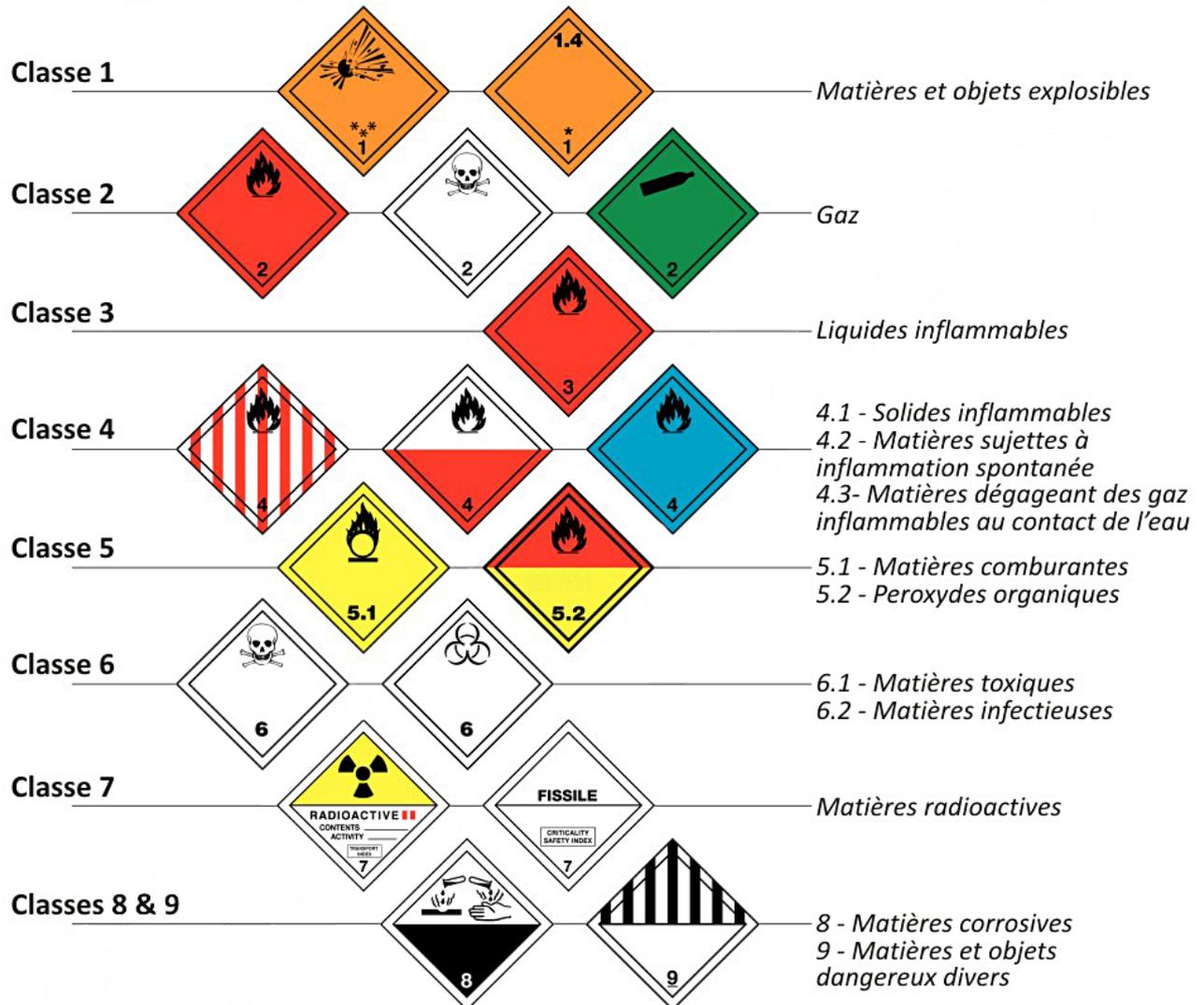
Transport en citerne

Cas d'un seul déchet, avec risque secondaire (2 numéros d'étiquette de danger)



- par une plaque étiquette de danger, si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la matière transportée. Il doit alors apposer également les plaques étiquettes représentant les pictogrammes des principaux dangers. Cette opération s'appelle le « placardage ».

SIGNALETIQUE APPLIQUEE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



MARQUES

Matières transportées à chaud	Dangereux pour l'environnement	Quantités limitées	Quantités exceptées

© CYPRES

PRODUITS CHIMIQUES

Les 9 pictogrammes de danger

J'EXPLOSE

- Je peux exploser, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...



Dangers physiques

JE FLAMBE

- Je peux m'enflammer, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, spontanément au contact de l'air, ou au contact de l'eau si je dégage des gaz inflammables.
- Je peux, dans certains cas, exploser même en l'absence d'air ou si la quantité d'agent désensibilisateur diminue.



JE FAIS FLAMBER

- Je peux provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion en présence de produits inflammables.



JE SUIS SOUS PRESSION

- Je peux exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, gaz liquéfiés, gaz dissous).
- Je peux causer des brûlures ou blessures liées au froid (gaz liquéfiés réfrigérés).



JE RONGE

- Je peux attaquer ou détruire les métaux.
- Je ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.



JE TUE

- J'empoisonne rapidement, même à faible dose.



JE NUIS GRAVEMENT À LA SANTÉ

- Je peux provoquer le cancer.
- Je peux modifier l'ADN.
- Je peux nuire à la fertilité ou au fœtus.
- Je peux altérer le fonctionnement de certains organes.
- Je peux être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires.
- Je peux provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple).



J'ALTÈRE LA SANTÉ OU LA COUCHE D'OZONE

- J'empoisonne à forte dose.
- J'irrite la peau, les yeux et/ou les voies respiratoires.
- Je peux provoquer des allergies cutanées (eczéma par exemple).
- Je peux provoquer somnolence ou vertiges.
- Je détruis l'ozone dans la haute atmosphère.



JE POLLUE

- Je provoque des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).

Dangers pour l'environnement

Dangers pour la santé



CONDUITE A TENIR



➤ SI VOUS ÊTES TEMOINS

Donnez l'alerte **18** Sapeurs-pompiers, **17** Police ou gendarmerie, **15** SAMU en précisant :

- le lieu exact
- le mode de transport
- le nombre de victimes
- le numéro de produit ou la nature du produit
- le code de danger

NE PAS RACCROCHER AVANT QUE L'INTERLOCUTEUR VOUS L'AUTORISE

S'il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie

En cas d'urgence (évacuation et sécurisation d'un quartier), le dispositif sera renforcé par les pompiers, les gendarmes et conduira le Maire à déclencher le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

➤ PENDANT LA CRISE:



À ne pas faire :



- Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent
- S'éloigner rapidement du lieu de l'accident, au moins de 300m.
- Ne pas fumer, ne provoquez ni flamme ni étincelle
- En cas de risque toxique, procéder au confinement, c'est-à-dire se réfugier dans un local clos.
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des gaz, fumée ou vapeur toxiques.
- N'évacuer les lieux que sur décision des autorités compétentes.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte

➤ APRÈS LA LEVÉE DE L'ALERTE :

- Ne pas consommer l'eau du robinet ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents.
- Ne pas consommer des légumes du jardin sans autorisation car ils peuvent stocker des particules toxiques.
- Libérer les baies et bouches d'aération.



Risque pollution des sols

Le niveau de risque sur la commune est **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Le risque pollution des sols

En matière de sites et sols pollués, les démarches de gestion mises en place s'appuient sur les principes suivants : prévenir les pollutions futures, mettre en sécurité les sites nouvellement découverts, connaître, surveiller et maîtriser les impacts, traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage, garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs. Deux siècles d'activités industrielles ont laissé en France des pollutions de sols susceptibles de présenter des risques sanitaires, notamment lors de la reconversion d'anciennes zones industrielles en zones résidentielles ou de services.

Compte tenu des enjeux de réhabilitation de ces sites, la politique française de gestion des sites et des sols pollués a été renforcée par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Elle prévoyait l'élaboration par l'État, avant le 1^{er} janvier 2019, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur les sites pollués susceptibles de présenter des risques, notamment en cas de changement d'usage.

Les dispositions relatives aux SIS améliorent l'information des populations sur la pollution des sols et garantissent la compatibilité entre les usages potentiels et l'état des sols afin de préserver la sécurité, la santé et l'environnement.

Trois sites sont concernés sur la commune :

- La société de traitement du bois **BOIS IMPREGNES** située 184, Route de Dax, site toujours en activité
- La société de Sciage et rabotage du bois **SOFOCO** située 185, Avenue Émile Despax, site définitivement fermé et en cours de traitement
- Un ancien site de **dépôt d'ordures ménagères**, ce site a été nettoyé

Mesures prises dans la commune

De nombreux sites urbains ayant accueilli par le passé des activités industrielles se retrouvent à l'état de friches polluées. La reconquête de ce foncier est un enjeu majeur de la recomposition des fonctionnalités et des paysages urbains. Elle permet de traiter une situation dégradée d'îlots délaissés qui déstructurent l'espace urbain et de regagner ces espaces qui bénéficient souvent d'une situation géographique propice aux opérations d'aménagement maîtrisé.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

Les terrains placés en SIS font par ailleurs l'objet d'obligation d'information de l'acquéreur et du locataire



Risque industriel

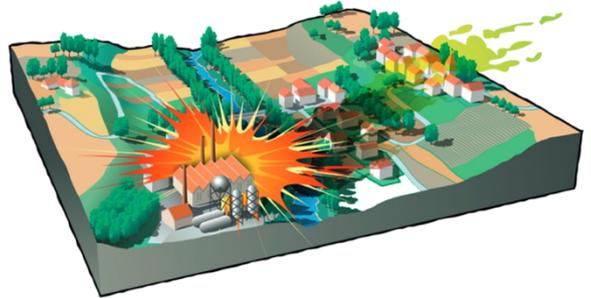
Le niveau de risque sur la commune est **CONCERNÉ**

Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Le risque industriel est soit chronique, soit accidentel :

- **les risques chroniques** résultent des différentes formes de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations et l'environnement, telles que les émissions de métaux toxiques, de composés organiques volatils ou de substances cancérigènes.
- **les risques accidentels** résultent de la présence de produits ou/et de procédés dangereux susceptibles de provoquer un accident entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.



Les principaux risques industriels sont, selon la nature des produits et de l'activité, l'explosion, l'incendie et la dissémination de produits toxiques dans l'environnement.

Les conséquences de ces événements sont plus ou moins dramatiques, depuis les dégâts matériels, qui concernent une majorité d'accidents, jusqu'à la mort ou la blessure grave de personnes, comme lors de l'explosion de l'usine Grande Paroisse (AZF) à Toulouse le 21 septembre 2001.

Risque sur la commune :

La commune n'a pas sur son territoire de site classé SEVESO.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

- Nom de l'établissement : BOIS IMPREGNES
- Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) : Bois Imprégnés (Sté)/Union des producteurs du sud-ouest
- Activité(s) : Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis..., Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2). Usinage et traitement à la créosote de traverses de chemin de fer. Créosotage à façon ; Usinage et traitement au CCA(cuivre chrome Arsenic) de poteau; Traitement au CCA à façon.
- État d'occupation : En activité

ALERTE ET INFORMATIONS

Alerte



L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :

	Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 15 ou 112). Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) en cas d'alerte.
	Écoutez la radio : France Bleu sur 98.8 FM
	Coupez l'électricité et le gaz

Respectez les consignes données par les autorités.

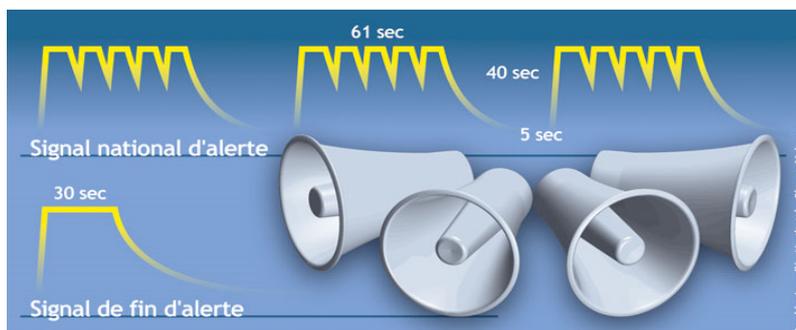
Le signal national d'alerte (SNA)

Le SNA est émis par une sirène. C'est un son modulé en amplitude ou en fréquence de 61 secondes suivi d'une baisse progressive du son de 40 secondes puis d'une coupure de 5 secondes, il est répété 3 fois.

Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes suivi d'une baisse progressive jusqu'à l'extinction de la sirène.

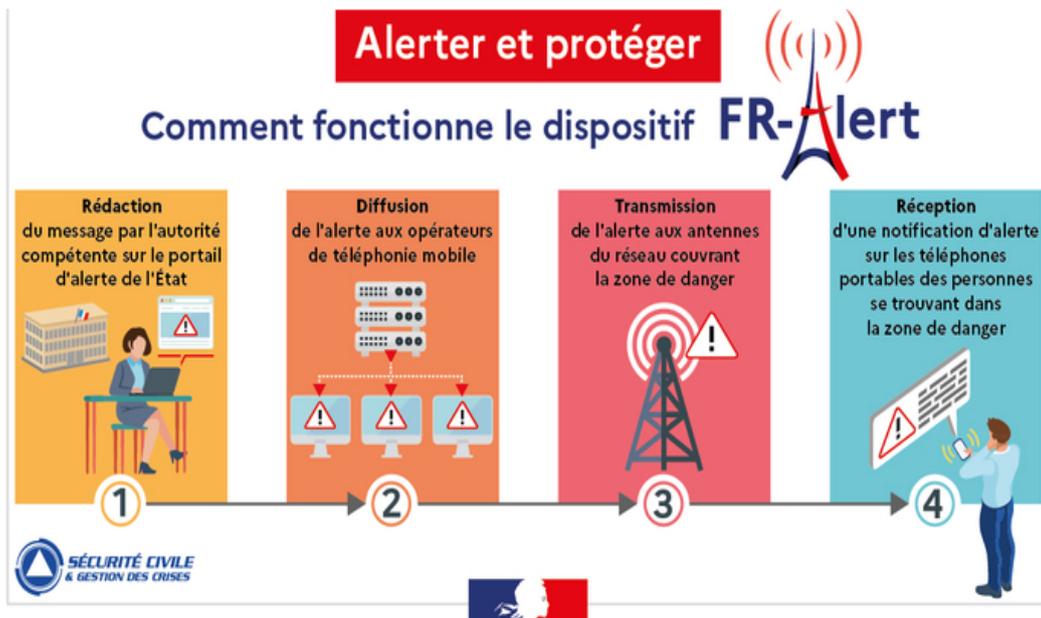
Attention, ne confondez pas le signal d'alerte avec le signal d'essai des sirènes du 1^{er} mercredi de chaque mois vers midi (une minute et 41 secondes seulement).

Pour être informé de l'évolution de la crise écoutez les messages à la radio ou à la télévision



FR-Alert, mis en place par l'État est, depuis le 21 juin 2022, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Celui-ci permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...).

FR-Alert repose sur la technologie de diffusion cellulaire qui fonctionne sur la 4G (5G à l'avenir) ce qui exclut les téléphones classiques.



Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile. Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux. En revanche, vous ne la recevrez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint.

Les notifications peuvent transmettre :

- la nature du risque;
- l'autorité qui diffuse l'alerte;
- la localisation du danger, bâtiment, quartier, commune, agglomération; département...;
- l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...);
- le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.

Comment donner l'alerte

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

- 15 : le SAMU
- 17 : la police ou la gendarmerie
- 18 ou 112 (depuis un portable) : les sapeurs-pompiers

Les numéros d'urgence sont gratuits. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré vers le service compétent.

Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

- le lieu exact de l'accident : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc ;
- le moyen de transport impliqué : poids-lourd, canalisation, train, etc ;
- la nature du sinistre ou de l'accident : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute, etc.
- le nombre de victimes : leur état apparent et les signes de gravité ;
- la présence de danger spécifique : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.

Les différents moyens de diffuser l'alerte dans la commune

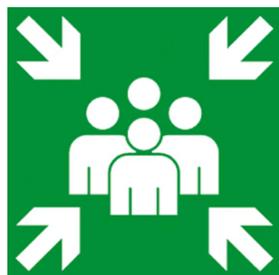
Pour alerter sa population, MÉES dispose des moyens suivants :

- Système d'alerte par cloches, tocsin de l'église ;
- Porte à porte réalisé par les agents et/ou élus communaux et/ou bénévoles ;
- messages diffusés par des véhicules pourvus de haut-parleurs ou porte-voix ;
- message à la radio ou à la télévision.
- message diffusé par les réseaux sociaux et par l'application Panneau Pocket ;
- panneau à message variable ;

Informations pratiques

Lieux de rassemblement et d'hébergements

Sur consigne des autorités, les lieux suivants peuvent être activés pour le rassemblement ou l'hébergement d'urgence.



SALLE DES FETES	AVENUE EMILE DESPAX
SALLE POLYVALENTE	RUE DU 19 MARS 1962
RESTAURANT SCOLAIRE	AVENUE EMILE DESPAX
BUREAU DE VOTE N°2	908 AVENUE EMILE DESPAX
SALLE DES MARIAGES BUREAU DE VOTE N°1	908 AVENUE EMILE DESPAX

Localisation des défibrillateurs



MAIRIE	908 avenue Émile Despax
Stade Solférino	426 route de Castéra
Club house Pelote	170 route de Patesse
Salle Polyvalente	49 rue du 19 mars 1962

Numéros utiles (secours et mairie)

Pompiers	 18
Gendarmerie/Police	 17
SAMU	 15 ou N° européen 112
Météo France.....	Tél : 08.99.71.02.40

➤ MAIRIE DE MÉES

908 Avenue Émile DESPAX Tél : 05.58.97.57.54.

➤ PRÉFECTURE DES LANDES

- 26 Rue Victor HUGO
40021 MONT DE MARSAN CEDEX Tél : 05.58.06.58.06

- **Sous-Préfecture de Dax** : Tél : 05.58.90.09.90
courrier@landes.pref.gouv.fr

➤ Appels d'urgence Santé SAMU/SMUR

Centre Antipoison : Tél : 05.58.96.40.80

Centre Hospitalier de Dax, Bd Yves du Manoir : Tél : 05.58.91.48.48
Sec-Direction@ch-dax.fr

Sites internet utiles :

- Info risques : <http://www.georisques.gouv.fr/>
 - Suivi des crues : www.vigicrues.gouv.fr
 - Suivi des phénomènes météorologiques : www.meteofrance.com/
- Site de la préfecture du département des Landes : <https://www.landes.gouv.fr>

Plan familial de mise en sûreté (PFMS)

Se préparer permet de surmonter les catastrophes dans de meilleures conditions. Le PFMS est un document (ou des fiches) qui recense les risques que vous encourez, les consignes à suivre, les numéros d'urgence et les procédures que vous envisagez au niveau familial.

La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée entre les pouvoirs publics et les citoyens. Réaliser un PFMS permet d'aborder la crise dans de meilleures conditions et vous donner toutes les chances de vous protéger. Il permet de :

- bien préparer votre famille en cas d'événement majeur ;
- apprendre à respecter les consignes de sécurité pendant l'événement ;
- attendre le plus sereinement possible l'arrivée des secours ;
- établir et ainsi mieux connaître les itinéraires d'évacuation ;
- choisir à l'avance les lieux les plus sûrs de mise à l'abri ;
- mieux gérer la fin d'un événement et le retour à la normale.

De nombreux exemples existent sur internet, cependant la DREAL Nouvelle-Aquitaine vous propose un plan sous forme de fiches à compléter avec vos informations familiales et les informations de la commune précisées dans ce DICRIM.

Lien vers les fiches de la DREAL : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/pfms-j-aime-ma-famille-je-la-protège-a10742.html>

Lieux de refuge

Lieu de refuge au niveau communal
 En cas de crise, ma commune a prévu un lieu de refuge :
 structure/nom :
 adresse :

Kit d'urgence

J'ai préparé mon kit d'urgence à l'avance
 oui - lieu stockage :
 non

Numéros d'urgence






Contact « point familial »

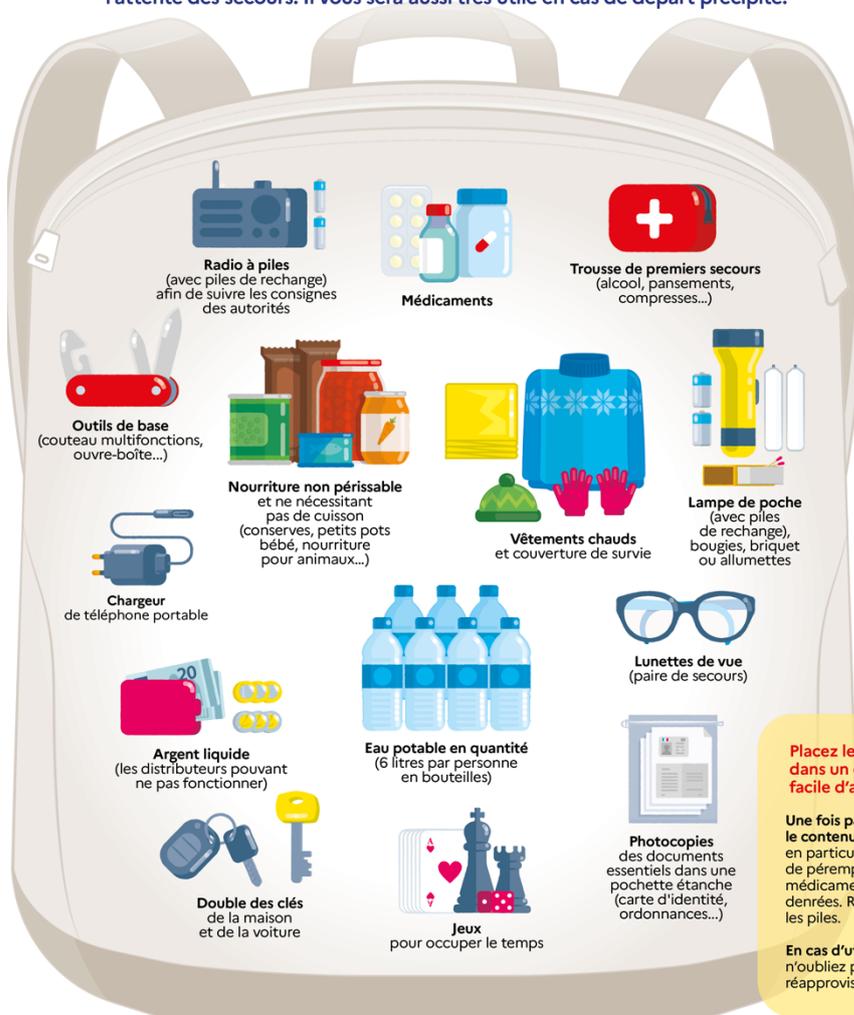
Risques et consignes

Les risques recensés sur ma commune

RISQUE à COCHER*
CONSIGNES DE SÉCURITÉ : À FAIRE
CONSIGNES DE SÉCURITÉ : À NE PAS FAIRE

Votre kit d'urgence 72h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Kit d'urgence

J'ai préparé mon kit d'urgence à l'avance

- oui - lieu stockage :
 non

Contenu

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Sifflet | <input type="checkbox"/> Radio à piles (et piles de rechange) |
| <input type="checkbox"/> Torche clignotante, lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeable) | <input type="checkbox"/> Bougies et allumettes ou briquet |
| <input type="checkbox"/> Tissu ou panneau « SOS » | <input type="checkbox"/> Trousse de toilette et papier toilette |
| <input type="checkbox"/> Gilets fluorescents | <input type="checkbox"/> Vêtements chauds |
| <input type="checkbox"/> bouteilles d'eau | <input type="checkbox"/> Couverture de survie |
| <input type="checkbox"/> Aliments énergétiques et non périssables | <input type="checkbox"/> Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens |
| <input type="checkbox"/> Aliments pour animaux | <input type="checkbox"/> Appareil photo |
| <input type="checkbox"/> Couteau multi-fonctions | <input type="checkbox"/> Jeux pour enfants et adultes |
| <input type="checkbox"/> Trousse médicale de 1 ^{ers} secours | <input type="checkbox"/> Livres, revues... |
| <input type="checkbox"/> Photocopie des papiers administratifs | <input type="checkbox"/> Matériel bébé |
| <input type="checkbox"/> Double des clés de la voiture et de maison | <input type="checkbox"/> Autre : |
| <input type="checkbox"/> Un peu d'argent liquide | <input type="checkbox"/> Autre : |

À la dernière minute

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Téléphone portable | <input type="checkbox"/> Carte vitale |
| <input type="checkbox"/> Chargeur | <input type="checkbox"/> Livret de famille |
| <input type="checkbox"/> Médicaments spécifiques (diabète, allergies...) | <input type="checkbox"/> Papiers d'identité |
| <input type="checkbox"/> Carnets de santé | <input type="checkbox"/> Chéquier |
| | <input type="checkbox"/> Carte bleue |

Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner!

Indemnisation en cas de catastrophe naturelle

Les administrés peuvent être indemnisés pour un sinistre dû à une catastrophe naturelle s'ils sont assurés pour ces risques. Mais pour que l'assureur puisse les indemniser, il faut qu'un arrêté interministériel reconnaisse l'état de catastrophe naturelle.

L'assurance catastrophe naturelle

L'assurance catastrophe naturelle est une assurance qui permet d'être indemnisé pour les dégâts causés par les catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondations, sécheresse, glissement de terrain, action mécanique des vagues...). Elle ne fait pas partie des assurances obligatoires et n'est donc pas incluse dans les contrats assurance de base. En revanche, elle est incluse dans l'assurance "multirisques habitation".

Procédure « CatNat »

Dès la survenance du sinistre, les administrés ayant été impactés doivent faire une déclaration de sinistre auprès de leur assureur et se manifester auprès du maire afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit engagée.

Le maire rassemble les demandes des sinistrés et constitue un dossier qu'il transmet au préfet de département. La demande doit être faite dans un délai maximum de 24 mois après le début du phénomène. La préfecture centralise les demandes communales et sollicite des rapports techniques, puis dépose un dossier auprès de la Commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette commission, pilotée par le ministère de l'Intérieur, est chargée de se prononcer sur le caractère naturel du phénomène ainsi que sur son intensité anormale, en se basant sur des rapports techniques joints aux dossiers. Elle émet également un avis simple sur les modalités et les conditions de dépôt et d'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

L'avis consultatif, émis par la commission, est ensuite soumis aux ministres signataires de l'arrêté interministériel portant reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle.

Prise en charge en cas de relogement

Le [décret n°2022-1737 du 30 décembre 2022](#) précise les modalités de la prise en charge par les assureurs des frais de relogement des personnes sinistrées dont la résidence principale est rendue impropre à l'habitation à la suite d'une catastrophe naturelle au sens de l'article L. 125-1 du code des assurances. Dès lors que les dépenses de frais de relogement d'urgence pour la résidence principale sont indemnisées par une entreprise d'assurance, l'assuré ne peut prétendre cumulativement à une aide financière accordée par l'État afin de couvrir les mêmes dépenses.

Cette prise en charge sera obligatoirement incluse dans tout nouveau contrat d'assurance habitation signé à compter du 1^{er} janvier 2024. Les contrats d'assurance conclus avant cette date demeurent soumis aux dispositions précédant le décret et ne comporteront donc pas cette obligation de prise en charge. La durée maximale de cette prise en charge est limitée à six mois à compter du premier jour du relogement.

Le décret réforme les règles applicables aux franchises qui doivent être obligatoirement prévues dans les contrats d'assurance. Les règles applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements sont, elles, inchangées. Certaines dispositions concernent tout particulièrement les communes non dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).

L'indemnisation après une catastrophe naturelle

Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu (décision notifiée par le Préfet à la commune demandeuse), le maire doit informer sans délai ses administrés qui disposent de 30 jours à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour contacter leur assurance. La nature des dommages pris en compte est précisée dans l'arrêté interministériel.

La déclaration à l'assurance doit être envoyée par lettre recommandée, de préférence avec accusé de réception.

Vous devez indiquer dans la lettre les éléments suivants :

- nom, prénom et adresse ;
- numéro de contrat d'assurance ;
- description du sinistre (nature, date, heure, lieu) ;
- liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés, accompagnée des documents permettant de prouver l'existence et la valeur des biens (factures, photographies par exemple) ;
- dégâts causés à des tiers (par exemple si un arbre de votre propriété est tombé et a occasionné des dégâts chez un voisin) ;
- coordonnées des victimes s'il y en a.

Si vous prenez en charge la réparation (partielle ou totale) de vos biens, il faut conserver les factures d'achat de matériaux pour qu'elles soient prises en compte par l'assureur.

Conservez les objets endommagés, car ils seront peut-être examinés par l'assureur ou l'expert désigné pendant l'expertise.

Montant d'indemnisation

Les administrés sont indemnisés uniquement pour les biens couverts par leur contrat, et dans la limite des plafonds de garantie.

Ils seront indemnisés uniquement pour frais directs (par exemple le prix de la voiture détruite). Les frais indirects seront à leur charge (immobilisation du véhicule et absence de jouissance).

Lors de la mise en œuvre de la garantie catastrophe naturelle, une franchise s'applique.

Cette franchise légale est modulée selon la nature des biens endommagés.

Pour les biens personnels, les franchises sont les suivantes :

- 380 € pour les habitations ou tout autre bien à usage non professionnel ;
- 1 520 € si le dommage est imputable à un mouvement de terrain consécutif à la sécheresse ou à une réhydratation du sol.

Délai d'indemnisation

L'assurance doit verser une provision sur les indemnités dans les 2 mois qui suivent la date de remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

Si la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle est postérieure à la remise de l'état estimatif des biens endommagés, la provision doit être versée dans les 2 mois qui suivent la date de publication de l'arrêté.

L'assurance doit verser l'indemnisation dans les 3 mois qui suivent la date de remise effective de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

Si la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle est postérieure à la remise de l'état estimatif des biens endommagés, l'indemnisation doit être versée dans les 3 mois qui suivent la date de publication de l'arrêté.